



ARRÊTÉ N° 2023-023

Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux route de Meyrat

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 02/08/2023 par l'entreprise EHTP, domiciliée 6, rue Henri Rol Tanguy - 23000 GUÉRET ;

Considérant la réalisation de travaux de branchement d'eaux usées à hauteur du n°35 sur la route de Meyrat (voie communale n°10), prévus les 21 et 22 août 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1er. Du lundi 21 août 2023, 8 heures, au mardi 22 août 2023, 18 heures, la voie communale n°10, route de Meyrat, sera barrée dans les deux sens ;

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée sur la RD 3 (voir plan joint).

Article 3. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

L'entreprise EHTP aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

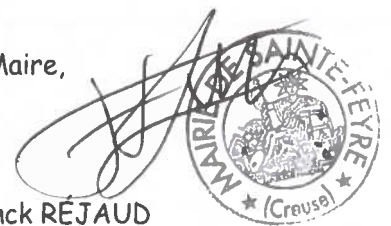
Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 3 août 2023.

Le Maire,

Franck RÉJAUD



Publié le 04/08/23

